

# POINT - AIDES - RÉGION

## Pour les ENTREPRISES

Le Fonds de Solidarité National FSN : 2 volets :

- ➔ Pour les très petites entreprises jusqu'à 1 500 euros / Limite dépôt dossier **30 avril 2020** sur leur espace personnel sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)
- ➔ Pour les entreprises bénéficiaires du premier volet - et ayant au moins un salarié - aide forfaitaire supplémentaire : 2 000 à 5 000 € lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles à trente jours et qu'elles **se sont vues refuser un prêt de trésorerie** par leur banque / Limite dépôt dossier **31 mai 2020** <https://bfc-soutien-tpe.mgcloud.fr>

Contact : 03 81 61 62 00 [fnsn@bourgognefranche-comte.fr](mailto:fnsn@bourgognefranche-comte.fr)

## NOUVEAU : Fonds de Solidarité Territorial FST

Pour les **entreprises sans salariés** et jusqu'alors non couvertes par le second volet du Fonds de Solidarité National : **1 500 euros** / Demande en ligne à partir du 27 avril sur le site de la région : [www.bourgognefranche-comte.fr](http://www.bourgognefranche-comte.fr)

Plus d'infos à l'adresse [fnsn@bourgognefranche-comte.fr](mailto:fnsn@bourgognefranche-comte.fr) ou 03.81.61.62.00

## Pour les HORTICULTEURS

Création d'un Fonds d'urgence à destination du secteur horticole, en complément du fonds national de solidarité.

- Les exploitations horticoles éligibles ayant détruit des stocks en raison de l'état d'urgence sanitaire perçoivent une subvention d'un **montant forfaitaire de 3 500 euros** /

Contact : [www.bourgognefranche-comte.fr](http://www.bourgognefranche-comte.fr)

## Pour le TOURISME

La Région crée un fonds d'urgence de 4 Millions d'euros

Cette aide s'élèvera à **3000 €** pour les professionnels exploitant des gîtes, des meublés et des chambres d'hôtes à vocation touristique et à **5 000 €** pour les autres professionnels de l'hébergement touristique.

Contact : [tourisme-aide-covid19@bourgognefranche-comte.fr](mailto:tourisme-aide-covid19@bourgognefranche-comte.fr)

## Pour l'AGRICULTURE

- Accompagnement du réseau de plateformes digitales pour favoriser le contact entre le producteur et le consommateur «J'veux du local »
- Développement d'une vaste campagne de communication avec la Chambre régionale d'agriculture
- Concertation avec les représentants des grandes et moyennes surfaces (GMS) pour une charte de bonne conduite
- Dans un second temps : objectif de mise en place avec l'Etat et la Chambre d'Agriculture d'un soutien financier pour les entreprises agricoles les plus fragilisées

Contact : [contact.agriculture@bourgognefranche-comte.fr](mailto:contact.agriculture@bourgognefranche-comte.fr)

## Pour les ENTREPRISES de l'EVENTEMENTIEL

- une aide forfaitaire de **5 000€** pour les entreprises appartenant au secteur de l'événementiel dont le siège social est situé en Bourgogne Franche Comté et ayant pour activité principale la fourniture de prestations liées à l'organisation d'événements par des professionnels (*salons, foires, congrès, séminaires...*) hors animations et manifestations artistiques et culturelles (spectacle vivant...) et sportives.

Contact : [raphael.petitboulanger@bourgognefranche-comte.fr](mailto:raphael.petitboulanger@bourgognefranche-comte.fr)

**FONDS EUROPEENS** : la Région met en œuvre un plan de mobilisation du FEDER dans la lutte contre la crise liée au COVID-19 grâce à la mobilisation d'une enveloppe globale de **20 millions d'€** dont 10 millions d'€ sur les **équipements et investissements dans les systèmes de santé** et 10 millions d'€ sur le **soutien aux besoins en fonds de roulement des PME**.

## Pour les ELEVES INFIRMIERS , KINE , AIDES-SOIGNANTS ET AMBULANCIERS en stage

- 1 200€ par mois, aux élèves soignants, sous forme d'indemnité de stage durant la crise sanitaire
- Contribution pour moitié du Fonds d'urgence mis en place par le CROUS pour les étudiants précaires ( perte d'emploi, annulation de stages, difficultés matérielles pour accéder aux cours à distance...)

Contact : 03 81 61 62 00

## Pour les ASSOCIATIONS

- Sécurisation des subventions 2020 pour les bénéficiaires des politiques régionales
- Création d'un Fonds de soutien exceptionnel :
- ✓ Aides économiques spécifiques : Prêt participatif de 5 000€ à 50 000€ à taux zéro d'une durée de 5 ans maximum avec remboursement trimestriel et Fonds de garantie ( taux de 2,5%) couvrant un prêt bancaire sans affectation pour une durée de 90 mois maximum sans caution personnelle obligatoire.
- ✓ Création d'un Fonds de soutien exceptionnel

Contact : 03 81 61 62 00

## Pour les TRANSPORTS

- assurer la trésorerie des entreprises en payant 100 % du service non réalisé
- Après la reprise des activités : appliquer des modalités exceptionnelles d'indemnisation des contrats de transports scolaires et des lignes régulières pendant toute la durée de la suspension des services scolaires et la circulation réduite, tout en incitant les transporteurs à maintenir 100 % du salaire fixe des chauffeurs.

Contact : 03 81 61 62 00